Causerie du 15 Novembre 1981

HISTOIRE DU MARIAGE DANS LA SOCIETE HUMAINE -

MUHAMMAD HAMIDULLAH

Le mariage est aussi ancien que la race humaine. Il remonte à ADAM et EVE. Selon le Qur'ān Dieu n'a pas créé d'emblée un couple mais un seul être de sexe mâle, ADAM. On ne trouve pas de différence dans la version biblique. Le verset du Qur'ān relatif à cet évènement est bien connu : "Gens ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'une personne unique et d'elle son épouse, et qui des deux a fait foisonner beaucoup d'hommes ainsi que de femmes". (IV/1)

L'ISLAM ET L'EVOLUTION

La création d'un être humain sans père ni mère pour ADAM et sans mère pour EVE (si on considère qu'ADAM est son père) sont des miracles émanant de la volonté de Dieu. Les biologistes, musulmans ou non, parlent cependant d'évolution dans la création. Certains minerais auraient transmué en plantes, certaines de celles-ci se seraient elles-mêmes transformées en animaux dont certains auraient engendré les êtres humains. C'est la théorie de l'évolution dite de Darwin qui n'a fait que plagier et s'attribuer ces notions islamiques énoncées bien avant lui par Ibn Maskwaih au cinquième siècle de l'Hégire. Par la volonté de Dieu, EVE fut créée à partir

d'ADAM sans mère. On distingue ici la règle biologique que précisera Mendel dans ses lois sur l'Hérédité au XIXe siècle : "Les caractères héréditaires se comportent comme des unités stables qui persévèrent dans leur intégrité à travers les générations successives". A titre d'exemple, nous citerons la plante qui peut se reproduire au moyen de ses fruits sans faire intervenir les deux éléments mâle et femelle. Un autre cas explicité par la loi de Mendel sur l'hérédité est celui du Prophète Jésus (Paix et Salut sur lui) qui naquit sans que sa mère ait connu un homme.

LA GENESE DU MARIAGE

Le mariage d'ADAM et EVE ne posa pas de problème. Dieu les avait créés directement à une taille adulte. Il les unit, comme le rapporte la Tradition (Hadith), désignant les anges comme témoins. Dieu décida ensuite que leurs descendants ne naîtraient plus comme eux, pubères, mais passeraient par différentes étapes : enfance, adolescence, puberté et enfin état adulte pour recourir au mariage et avoir des enfants. Pour perpétuer la création, Dieu opta pour ce cycle et n'intervint plus directement comme il l'avait fait pour ADAM. "Quand il décrète un commandement il dit : "Sois" et c'est". (Qur'ân : XIX/35). ADAM et EVE donnèrent naissance à de nombreux enfants et on pourrait alors se demander comment ceux-ci, tous frères et soeurs, ont pu recourir au mariage sans sombrer dans l'inceste. Le Qur'ân et la Bible n'apportent pas de précisions sur le sujet. D'après des

prêtres interrogés à Paris, les écrits judéo-chrétiens se tairaient sur la question. La tradition musulmane (Hadith) mentionne quant à elle des détails intéressants.

Tabari, célèbre commentateur du Qur'ân, historien et juriste du troisième siècle de l'Hégire, fait autorité dans tout ce qui concerne le Qur'ân et l'islamologie en général. Il n'a pas traité de cette question du mariage dans son Tafsir (commentaire du Qur'ân) en trente volumes mais dans son "Histoire naturelle". Il relate là qu'EVE, au début de son mariage, accouchait toujours de jumeaux de sexes différents. Par la suite elle n'eut qu'un seul enfant par portée, ce qui laissait entrevoir qu'il n'y aurait pas toujours que des naissances gémellaires. C'est alors que les enfants atteignaient la puberté que le problème du mariage se posa à leurs parents puisqu'il n'existait pas d'autres individus sur la terre. Dieu révéla à ADAM qu'il ne fallait unir que des enfants issus d'accouchements différents. C'est à ce moment que survint l'évènement qui devait ensanglanter la société humaine pour la première fois. Caïn, l'un des fils d'ADAM, avait une soeur jumelle d'une très grande beauté et il voulut l'épouser. Son père s'y opposa puisqu'ils étaient tous deux issus d'un même accouchement et se proposa de la marier à un autre de ses fils, Abel. De haine, Caïn tua Abel et s'enfuit de la demeure de ses parents. Le Qur'ân et la Bible se font l'écho de cet épisode. (Q : V/27 à 31 - B : Genèse/4/1 à 12)

LE REJET DE L'INCESTE

Cette première génération fut donc caractérisée par des mariages entre frères et soeurs, à condition toutefois qu'ils soient issus d'accouchements différents. Dans la génération qui suivit, on procéda au mariage entre cousins et cousines et non plus entre frères et soeurs. Il n'y eut plus, sauf exception, qu'un seul enfant par accouchement.

C'est dans l'intérêt de l'humanité que Dieu inspira à ADAM cette politique du mariage. Si l'homme avait toujours contracté des mariages incestueux, il n'aurait jamais pu évoluer intellectuellement. On s'en rend bien compte par cet exemple botanique qu'est la greffe. Lorsque l'on greffe une branche d'un arbre sur un autre, on constate que la production de cet arbre devient plus abondante qu'avant l'opération. La greffe d'un élément étranger, chez les hommes comme chez les plantes, amène un progrès. A l'inverse, on trouve dans le monde animal un cas flagrant de stagnation intellectuelle. Le corbeau est un volatile qui recourt à des unions incestueuses. La conséquence : il construit son nid de manière invariable depuis des milliards d'années ; il n'y apporte jamais aucune amélioration. C'est en rejetant le mariage incestueux que l'homme s'est distingué de l'animal et a évolué au point que son savoir lui a permis d'aller fouler le sol de la lune. Les enfants d'ADAM suivirent l'enseignement de leur père et, jusqu'à maintenant la société humaine a proscrit le mariage incestueux entre frères et soeurs germains. C'était dans son intérêt.

L'ORIGINE DE LA POLYGAMIE

Il existe une forme de mariage très ancienne dans la société humaine que l'on nomme polygamie. On ne peut cependant préciser quand elle vit le jour. A l'origine, Dieu créa ADAM puis tira de lui sa compagne. Puisqu'ils étaient les seuls êtres humains sur la terre, ADAM dut se contenter d'une seule épouse quand bien même il aurait eu le désir le recourir à la polygamie.

Il semble que la polygamie soit apparue pour plusieurs raisons :

1. les femmes n'accouchent plus guère, en général, que d'un enfant à la fois. S'il naît plus de filles que de garçons, ces derniers, pour qu'il n'y ait pas de laissées pour compte, devront épouser plus d'une fois.

2. Admettons que, dans un couple, le mari vienne à décéder. Si la veuve de celui-ci envisage de se remarier et qu'elle ne trouve pas un nouvel époux parmi les célibataires, elle devra épouser un homme déjà marié. La guerre aura sans nul doute contribué beaucoup au veuvage des femmes.

3. Caïn a tué son frère Abel. Cet épisode n'est malheureusement pas exceptionnel dans l'histoire humaine. On suppose que Monsieur A ait tué son frère Monsieur B. Ne peut-il alors tout à son aise capturer l'épouse de sa victime et l'épouser de forme même s'il possède déjà lui-même une épouse ? L'injustice et l'oppression chez les chefs n'est pas rare. Quand un roi convoite la femme de l'un de ses sujets il est difficile de l'empêcher de la prendre de force dans son harem.

LA POLYGAMIE DANS LA BIBLE

La Bible relate comme le Qur'ân l'histoire d'Abraham (Paix et Salut sur lui) (Genèse/12/1 à 20). Son père l'obligea à quitter son pays natal, la Babylonie ; il partit avec son épouse Sarah pour la Palestine. Alors que tous deux séjournaient en Egypte, le Pharaon convoita la femme d'Abraham (Paix et Salut sur lui) qui était très belle. Il la fit capturer et voulut la déshonorer. Dieu délivra miraculeusement Sarah de l'emprise du monarque qui envisageait de l'ajouter à ses épouses. Abraham (Paix et Salut sur lui) quitta le pays avec Sarah et Hagar qui devint ensuite sa seconde épouse.

La Bible relate l'histoire des prophètes d'ADAM à Jésus Christ (Paix et Salut sur eux). Bon nombre de ceux-ci furent polygames à l'exception d'ADAM, de Jean-Baptiste et de Jésus-Christ (Paix et Salut sur eux). La polygamie d'Abraham, de David et de Salomon est bien connue (Paix et Salut sur eux). On constate par là que la polygamie était connue depuis la plus haute antiquité.

GENERALITES SUR LA POLYGAMIE

La forme la plus connue de polygamie consiste en un mariage légal avec deux femmes légitimes et consentantes. Le concubinage est une sorte de polygamie sans mariage. C'est le droit, lors des guerres, pour le vainqueur de capturer la femme du vaincu et d'user de cette esclave comme il l'entend. L'esclavage n'a pas été à proprement parler un mal pour l'humanité mais fut au contraire un bien. Après l'exemple donné par Caïn, les guerres fratricides continuèrent de plus

en plus sanglantes dans la société humaine. Dans l'antiquité, lorsque l'on parvenait à tuer son ennemi : on le consommait. Puis l'homme pensa qu'il pourrait profiter plus longtemps de son adversaire en le conservant vivant et en le réduisant à l'esclavage. Cette réforme constitua sans nul doute une amélioration du sort du vaincu.

Quand l'esclave était un homme on lui imposait les travaux de force. Quand c'était une femme, elle effectuait les corvées ménagères et on pouvait alors disposer d'elle comme d'une épouse sans avoir besoin de recourir au mariage.

LA POLYGAMIE DES PROPHETES DAVID ET SALOMON

(Paix et Salut sur eux)

Si on se réfère à la Bible, on s'aperçoit que le nombre des épouses n'était pas limité. Selon les Juifs, Salomon n'était qu'un roi. Pourtant le Qur'ân (II/102 et IV/163) le considère aussi comme un prophète (Paix et Salut sur lui). Dans son palais, il avait mille femmes réparties en 700 épouses légitimes et 300 concubines. David (Paix et Salut sur lui), son père, que les Juifs considèrent aussi uniquement comme roi mais à qui le Qur'ân confère encore le titre de Prophète (XXXVIII/26 et IV/163) avait une centaine de femmes. Ces exemples montrent bien que la polygamie était illimitée chez les peuples sémitiques. A la Mecque, la situation était la même avant l'avènement de l'Islam qui seul limita le nombre des épouses (à quatre).

Cette forme de mariage n'est pas arbitrairement favorable au mari. Les femmes, de la première à la quatrième, sont libres d'accepter ou non cette situation et leur consentement doit être requis. Le mariage est un contrat bilatéral entre l'homme et la femme ; celle-ci peut stipuler en plus des clauses normales de consentement mutuel devant témoins et de douaire (Mahr) les conditions qu'elle juge nécessaire.

L'Islam n'autorise la polygamie que quand les deux parties tombent d'accord.

QUESTIONS

Question 1 : Quelle est l'importance du contrat de mariage en Islam ?

Réponse : Comme dans n'importe quel contrat, on peut y stipuler n'importe quelle condition. Par exempel, lorsqu'on achète une maison on peut stipuler qu'on la paiera par mensualités. La femme peut tout aussi bien faire inclure comme clause dans son contrat de mariage que son mari restera monogame. Si le mari, ayant accepté cette condition, transgresse celle-ci, son épouse peut faire annuler le mariage. Toutefois la stipulation d'une clause contraire à la loi se trouve naturellement nulle et de nul effet, quand bien même les deux parties seraient tombées d'accord.

Question 2 : Quelle valeur peut-on donner au mariage fait à la mairie ?

Réponse : Il n'y a pas beaucoup de différence entre le mariage civil et le mariage religieux. A la Mosquée, on requiert devant témoins le consentement des époux et le mariage est conclu. A la Mairie, si le maire est musulman, il n'y a aucun problème ; le mariage est valide. S'il n'est pas musulman, il sera préférable de procéder au mariage religieux et au mariage civil.

Question 3 : Le mariage temporaire est-il permis par l'Islam ?

Réponse : Le mariage temporaire est un mariage dont la durée a été fixée à l'avance par les époux. Il était connu en Arabie avant l'Islam et fut toléré au début de la mission du Prophète (Paix et Salut sur lui). En l'année 7 de l'Hégire, lors de l'expédition de Khaibar, le Prophète (Paix et Salut sur lui) fit envoyer des hérauts aux quatre coins du territoire musulman pour proclamer l'interdiction de cette pratique. Cette tradition nous est rapportée par Ali (que Dieu soit satisfait de lui) dans le SAHIH d'Al Bukhary (67/32). Il y a divergence d'opinion à ce sujet entre les écoles sunnite et chiite.

Question 4 : La femme peut-elle demander le divorce ?

Réponse : La femme peut faire figurer dans le contrat de mariage les clauses qu'il lui plaît. Il lui est loisible de restreindre son mari à la monogamie. Elle peut aussi y faire figurer son droit de recours au divorce. Il va de soi qu'en cas de faute du mari son épouse peut toujours demander le divorce, même si elle n'en avait pas fait mention dans le contrat de mariage, en portant l'affaire devant les tribunaux. Le divorce peut être prononcé en faveur de la femme pour plusieurs raisons :

- si son époux ne remplit pas ses fonctions conjugales,
- s'il souffre de certaines maladies : lèpre, etc...
- s'il n'a pas les moyens d'entretenir son épouse,
- s'il s'absente du foyer sans donner de nouvelles, durant une période de sept années selon l'Iman Malik ou de quatre-vingt-dix ans selon l'Iman Chafi'i pour qui il faut une présomption de la mort du mari.

Seule une raison valable peut contribuer à faire dissoudre le mariage.

-o-o-o-o-o-o-